

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 14 Septembre 2020

L'an 2020 et le 14 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, Mme CHAMBON Marion, Mme DAVESNE Sylvie, Adjoints au maire, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Évelyne, M. BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : M. POINTEAU Gérard donne procuration à M. GERMAIN Alain, M. CLARISSE Laurent, donne procuration à Mme CHAMBON Marion, M. BARDET Philippe

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. HECKLI Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation : 07/09/2020

Date d'affichage : 07/09/2020

Objet des délibérations

Délibération n° 2020 21 : Élection des membre titulaire et suppléant au sein de la Commission Local d'Évaluation des Charges Tranférées (CLECT): Vu le code général des collectivités territoriales,

Au sein des communautés de communes soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique, la Commission, d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes La CLECT a donc pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté de communes et ce notamment

1) au cours de l'année d'adoption, par la communauté de communes, du régime de fiscalités intercommunale appliqué aux entreprises

2) Lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de

la communauté de communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle autre compétence.

Au terme de son travail, la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée.

Cette évaluation des charges transférées sert de base au conseil communautaire de la communauté de communes pour fixer le montant des attributions de compensation qui sont la contrepartie financière pour les communes du transfert du produit de la taxe professionnelle à la communauté de communes. La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes (au moins un représentant par commune). Ces membres ne sont donc pas forcément délégués au conseil communautaire. La CLECT, lors de la 1ère réunion, élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Sont candidats pour représenter la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Membre titulaire : M. GERMAIN Alain

Membre suppléant : M. HECKLI Alain

Après avoir procédé au scrutin :

Membre titulaire : M. GERMAIN Alain : 13 voix

Membre suppléant : M. HECKLI Alain : 13 voix

En conséquence,

M. GERMAIN Alain est élu membre titulaire de la CLECT de la communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

M. HECKLI Alain est élu membre suppléant de la CLECT de la Communauté de >Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais<.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 22 : Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural et d'intérêt départemental :

L'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret entreprend la valorisation touristique d'une sélection des sites du patrimoine rural du Loiret, très apprécié des visiteurs et disposant d'un potentiel intéressant mais peu connu du plus grand nombre. Ainsi pour favoriser la découverte du patrimoine du Loiret, Tourisme Loiret a prévu de valoriser une sélection de sites ou villages qui se verront agrémentés d'un panneau de lecture explicatif, soit signalés à l'entrée de la commune comme "Village de caractère du Loiret" ou "Patrimoine remarquable du Loiret".

La commune de Montcresson est dotée d'un patrimoine architectural de qualité "Église Saint Léger". Elle peut bénéficier ainsi d'une signalétique particulière (A la découverte du Patrimoine du Loiret").

La signalétique mis en place par l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret fait l'objet d'une convention entre l'agence et la commune, annexée à cette délibération.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 23 : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais auprès de la commune de Montcresson :

. Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

. Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

. Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

. Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des

fonctionnaires territoriaux.

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches. Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats. En introduisant dans la loi du 26 janvier 1984 un nouveau chapitre (chapitre XIII) consacré à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive, qui comprend les articles 108-1 à 108-3, la loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale propose de remédier à cette pénurie d'agents volontaires. Elle permet notamment à une collectivité de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès d'une autre collectivité. Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais du 14 janvier 2020 approuvant la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour les communes qui en feront la demande.

Le projet de convention de mise à disposition, prévoit les principaux éléments suivants :

- Tarif horaire de mise à disposition : 25.00€
- Convention signée annuellement, avec établissement d'un bon de commande à chaque demande d'intervention selon estimation du temps nécessaire au support
- La signature de la convention n'exonère en rien la responsabilité de la commune adhérente au service.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 24 : Mise à disposition de Locaux communaux auprès de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais pour le service "Relais Assistants Maternels" : Les statuts de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais prévoient la compétence " création et fonction des RAM (Relais Assistants Maternels) communautaires, créés par les anciennes communauté de communes, et itinérants. Les communes d'accueil doivent mettre à disposition à titre gratuit un local permettant au RAM d'exercer ses activités. La commune de Montcresson met à disposition de la communauté de communes la salle d'accueil périscolaire, appelée communément "garderie"

Une convention consignait les obligations des deux parties est rédigée. Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire le 28 juillet 2020. Il convient donc aux élus de Montcresson de valider le document à leur tour. Sur présentation de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Montcresson et la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais telle qu'annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 25 : Demande de subvention auprès de l'Éducation Nationale pour le financement de deux vidéoprojecteurs et de deux ordinateurs portables pour l'école maternelle dans le cadre de l'appel à projet "Label École Numérique 2020" : Afin de poursuivre les plans ENIR1et2 qui ont vu l'équipement de 72 écoles sur le Loiret et de soutenir une politique local d'aménagement et de développement élaborée autour du numérique, s'appuyant sur un projet pédagogique et éducatif innovant et construit conjointement par les équipes éducatives et les collectivités locales, l'Éducation Nationale (académie Orléans-Tours) lance un appel à projet "Label École Numérique 2020"

La commune a déjà bénéficié de cette aide au cours de la période 2018-2020 pour financer un tableau informatique et quatre vidéoprojecteurs ainsi que les ordinateurs portables correspondants. Il reste à

équiper deux classes de maternelles.

Vu l'arrêté du 22 février 2020 " territoires d'innovation pédagogique"

Sur Proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande une subvention dans le cadre de l'appel à projet "Label École Numérique 2020" (LEN) auprès du ministère de l'Éducation nationale par l'intermédiaire de l'académie Orléans-Tours

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Plan de financement :

	Dépenses		recette
	HT	TTC	Subvention LEN
achat paramétrage et installation de deux vidéoprojecteurs interactifs	4 176	5 011.20	2 505.6
achats de deux ordinateurs portables, paramétrage installation coordination vidéoprojecteurs compris	1 778	2 133.60	1 066.80
total	5 954	7 144.80	3 572.40

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 26) :Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour assurer le financement de la réhabilitation de l'Agence Postale Communale (APC) : Monsieur le Maire expose le projet suivant :

L'Agence Postale Communale doit être réhabilitée afin de répondre aux exigences de sécurité du personnel communal et des usagers. Dans le même temps, une attention particulière sera portée pour l'amélioration des performances énergétique du bâtiment.

le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à :

Réfection de la façade : 3 636 € HT

Réfection du bureau de poste (intérieur) : 3 885.75 HT

Climatisation réversible : 2 477.01 € HT

Interphone Visio (sécurité accessibilité) : 2 023.25 € HT

Total : 12 022.01 €

Monsieur le Maire informe que ce projet est éligible à la DSIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le projet de réhabilitation de l'Agence Postale Communale (renforcement de la sécurité et amélioration des performances énergétiques)

Adopte le Plan de financement ci-dessous

Dépenses			recette	
	Montant HT	Montant TTC	Type de subvention	Montant
Réfection de la façade	3 636.00	4 363.20	DSIL (50%)	6 011.00
Réfection bureau poste intérieur	3 885.75	4 662.90	La POSTE (30%)	3 603.60
Interphone visio	2 023.25	2 427.90	Commune (20%)	2 407.41
Climatisation réversible	2 477.01	2 972.42		
Total	12 022.01	14 426.42	Total	12 022.01

Sollicite une subvention de 6 011 € au titre de la DSIL soit 50% du montant du projet
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à ce dossier.
Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 27 : Mise à jour du tableau des effectifs communaux. : Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivités territoriales ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et de promotion interne prise après avis du comité technique

Considérant qu'un agent du service animation peut bénéficier d'un avancement de grade (il peut être nommé au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe)

Considérant que Monsieur le Maire propose un avancement de grade pour un adjoint administratif non titulaire (l'agent peut être nommé au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe)

Considérant que Monsieur le Maire propose un avancement de grade pour un adjoint technique non titulaire (l'agent peut être nommé au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe)

Considérant qu'un agent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade (elle peut être nommée sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe)

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste pour compléter l'équipe en charge de la restauration scolaire (service, surveillance cour et ménage), poste à temps non complet, ouvert pour un agent contractuel.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste pour effectuer des heures de ménages pendant les vacances scolaires, poste ouvert à temps non complet, pour un agent contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (14.25/35^{ème}) en CDI
- d'un poste d'ATSEM Principale 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) agent titulaire
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.5/35^{ème}) agent titulaire
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) pourvu en CDD
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.85/35^{ème} pourvu en CDD agent non titulaire
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13.37/35^{ème} pourvu en CDD agent non titulaire

Décide la fermeture

- La fermeture d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14.25/35)
- La fermeture d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet(29.5/35^{ème})
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) (CUI)
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème})

Décide la modification de quotité d'un poste d'adjoint technique : elle passe de 27.65/35^{ème} à 30.41/35^{ème}

Modifie le tableau des effectifs comme suit

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
adjoint administratif	C	1	1-14.25/35ème (contractuel en CDI))
Filière technique			
Agent de maitrise	C	1	
Adjoint principal 2ème classe	C	2	1-29.57/35 ^{ème} 1-28/35 ^{ème} Contractuel CDD
Adjoint technique	C	0	13.37/35ème
			1-30.41/35 agent contractuel CDD
Filière sociale			
ATSEM principale 1ère classe	C	0	1-32/35ème Titulaire
ATSEM Principale 2ère classe	C	0	1-28/35 ^{ème} Titulaire

Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1-29.5/35 ^{ème} Titulaire
Adjoint territorial d'animations	C	0	1-31/35 ^{ème} Titulaire 1-13.50/35 ^{ème} non contractuel CDI 1-21/35 ^{ème} (non contractuel CDD 1-17.85/35 ^{ème} contractuel CDD

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 28 : Convention de partenariat entre l'Académie d'Orléans Tours et la commune de Montcresson : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la commune de Montcresson : L'Éducation Nationale contribue au projet d'une société de l'information pour tous. Son rôle est de dispenser à chaque futur citoyen, la formation qui lui permettra de faire une utilisation raisonnée du numérique. Pour cela, il est indispensable que les établissements et écoles disposent de services et d'outils numériques performants sur l'ensemble du territoire. Ces technologies sont incontournables dans les enseignements et permettent notamment de mieux prendre en compte les publics à besoins spécifiques et de développer de nouvelles modalités d'enseignement et d'apprentissage.

Dans ce cadre, la commune et l'académie souhaitent mettre en place un projet d'ENT

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'académie et la commune mettant ce service à disposition de ses écoles sont une condition essentielle à la réussite de ce projet.

Cette convention vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat "Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la commune de Mopntcresson

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette convention et à signer tous documents relatifs à ce sujet

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 29 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que le montant des crédits alloués au chapitre 65 risque d'être insuffisant

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'apporter au Budget Primitif 2020 de la commune, la Décision Modificative (DM) suivante : chapitre 65

6533 cotisation retraite: + 1 000 €

6534 cotisation de sécurité sociale : + 1000 €

chapitre 022

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 2000 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 30 : Approbation du rapport prix qualité 2019 du service public de l'assainissement collectif de Montcresson : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019_19 du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2019,

Vu la délibération 2020_03 du 09 mars 2020 approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement (M49),

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Considérant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif fourni par les services communaux

Sur proposition du de Monsieur HECKLI Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2020 31 : Création d'une fonction de conseiller délégué (délibération n° 2020 31) :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des affaires communales, qu'un élu prennent en charge les travaux envisagés sur la commune (rédaction cahier des charges, MAPA, devis, bon de commande)

et leur exécution (relation entreprise, réception de travaux, contrôle des factures)

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer ce travail à un conseiller municipal, qui dispose par son parcours professionnel, de compétences dans l'ingénierie BTP

Considérant que tous les adjoints au maire détiennent une délégation de fonction

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer une fonction de conseiller municipal délégué au sein de l'assemblée

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 16/09/2020 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 16/09/2020

Pour Le Maire Alain GERMAIN

L'Adjoint au maire, M. HECKLI Alain

